

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

Distr. : restreinte
10 juin 2026

Original : Anglais

Comité permanent
Quatre-vingt-seizième réunion

Mise à jour sur l'apatridie, y compris l'Alliance mondiale

Résumé

Le présent document fait le point sur les travaux menés par le HCR, les États et d'autres acteurs pour lutter contre l'apatridie depuis la présentation du document EC/75/SC/CRP.14 au Comité permanent en juin 2024. Le présent document présente le travail mené pour résoudre les situations d'apatridie et les mesures permettant d'accélérer les progrès, et appelle à une action renouvelée de toutes les parties prenantes, notamment par le biais de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie.

I. Introduction

1. L'apatridie prive les personnes de leur droit à la nationalité et entraîne des conséquences graves et profondes. La nationalité étant la condition préalable à un large éventail de droits fondamentaux, les apatrides se heurtent à des obstacles importants en matière d'éducation, de soins de santé, d'emploi, de liberté de circulation et d'accès à d'autres services essentiels. Au-delà de son impact sur les individus et les communautés, l'apatridie a également des conséquences négatives sur la cohésion sociale et le développement économique.¹ À l'inverse, il a été démontré que l'acquisition de la nationalité améliore considérablement l'exercice des droits, entraînant ainsi des changements profonds pour les individus, les communautés et les sociétés. L'étude socio-économique menée par le HCR et la Banque mondiale apporte à cet égard un éclairage significatif, en examinant les effets de l'octroi de la nationalité à la communauté shona, anciennement apatride, au Kenya en 2020.²

2. À l'échelle mondiale, des progrès notables ont été enregistrés dans la lutte contre l'apatridie : depuis 2014, plus de 600 000 personnes se sont vu attribuer une nationalité ou ont vu leur nationalité confirmée. Malgré ces avancées, on estime à 4,5 millions le nombre de personnes apatrides ou de nationalité indéterminée, des millions d'autres étant concernées mais ne figurant dans aucune base de données existante. De nombreuses situations s'éternisent, et des enfants continuent de naître apatrides. Sans efforts soutenus pour résoudre les situations d'apatridie existantes et prévenir l'apparition de nouveaux cas, l'apatridie risque d'entraîner la marginalisation des générations actuelles et futures. À l'occasion du 65^e anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui sera célébré en 2026, ce document examine les avancées enregistrées depuis la 90^e réunion du Comité permanent en juin 2024, et présente les mesures prises pour lutter contre l'apatridie, notamment par le biais de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie³ lancée en octobre 2024.

II. Initiatives visant à résoudre les situations actuelles d'apatridie

3. Le moyen le plus efficace de résoudre les situations d'apatridie prolongée consiste à mettre en place des mesures visant des groupes spécifiques, notamment des réformes juridiques et politiques permettant d'accorder la nationalité aux personnes appartenant à ces groupes. Parallèlement, il est tout aussi essentiel de prendre des mesures visant à prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie et à mettre en place des solutions à long terme. Cela inclut notamment l'enregistrement universel des naissances, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de dispositions légales visant à garantir qu'aucun enfant ne naisse apatride, quelle que soit sa nationalité ou son statut juridique, ou celui de ses parents. Elles prévoient également l'attribution aux personnes apatrides d'un statut juridique leur garantissant l'exercice de leurs droits et facilitant leur accès à une nationalité. Il est donc essentiel d'associer des interventions ciblées à des stratégies à long terme pour mettre fin à l'apatridie.

A. Mesures visant à résoudre les situations d'apatridie existantes

4. Depuis 2024, de nombreux pays ont réalisé des progrès significatifs dans la résolution des cas d'apatridie prolongée sur leur territoire. En Thaïlande, une résolution historique du Conseil des ministres adoptée en 2024 a instauré des procédures accélérées pour l'obtention de la nationalité (qui passe de 180 à 5 jours) et du statut de résident permanent (qui passe de 270 à 5 jours), ainsi que des mesures visant à surmonter les barrières linguistiques et à renforcer les capacités de traitement des demandes. Suite à la publication des textes

¹ Voir <https://www.refworld.org/reference/reports/unhcr/2025/en/151191> <https://www.refworld.org/reference/reports/unhcr/2025/en/151191>

² Voir <https://www.refworld.org/reference/research/bm/2024/en/149711> <https://www.refworld.org/reference/research/bm/2024/en/149711>

³ Voir <https://statelessnessalliance.org/>

d'application en juin 2025, plus de 116 000 apatrides ont obtenu un statut juridique, 17 000 personnes ayant acquis la nationalité thaïlandaise, et 99 000 personnes ayant obtenu un permis de séjour permanent avec une voie d'accès à la citoyenneté dans un délai de cinq ans.

5. Au Turkménistan, les efforts nationaux soutenus ont permis la promulgation, en septembre 2024, d'un décret présidentiel accordant la nationalité aux 1 146 apatrides encore présents dans le pays, ce qui a permis de résoudre tous les cas connus d'apatridie sur son territoire.

6. Suite aux modifications apportées à sa loi sur la nationalité adoptées en 2021, la Macédoine du Nord a permis aux citoyens de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie qui résidaient dans le pays au moment de son indépendance d'acquérir la nationalité. Grâce à la mise en œuvre efficace de ces modifications et d'autres dispositions connexes, le pays est devenu, en 2025, le premier de la région des Balkans occidentaux à avoir résolu tous les cas connus d'apatridie liés à la dissolution de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie.

7. En République arabe syrienne, un décret présidentiel promulgué en janvier 2026 a annulé les mesures du recensement d'Al-Hasakah en 1962, qui avaient privé environ 120 000 Kurdes de nationalité, et a prévu l'octroi de la nationalité syrienne à cette population. Environ 9 000 demandes ont été déposées depuis l'entrée en vigueur du décret en avril 2026.

8. La Gambie progresse vers l'octroi de la nationalité aux membres de la communauté apatride de « Ghana Town », qui ne possèdent ni la nationalité gambienne ni la nationalité ghanéenne. Environ 1 000 personnes ont été enregistrées, et le ministère de la Justice a achevé son examen et s'est prononcé en faveur de l'octroi de la nationalité à ces personnes par décret présidentiel. Les grandes étapes de la procédure, notamment une décision présidentielle officielle et sa publication au Journal officiel, sont attendues au cours de l'année 2026.

9. La République dominicaine a renforcé la coopération interinstitutionnelle afin d'appliquer son cadre juridique en matière de délivrance de documents d'identité aux personnes de nationalité indéterminée. Grâce à une simplification des procédures administratives pour les demandeurs, une étape importante a été franchie en 2025 puisque 448 bénéficiaires de la loi spéciale n° 169-14 ayant été naturalisés ont reçu des actes de naissance transcrits et des cartes d'identité, régularisant ainsi leurs documents d'identité en tant que ressortissants dominicains.

10. Dans certains cas, même lorsqu'il existe des cadres juridiques permettant de résoudre les situations d'apatridie, les procédures peuvent s'avérer complexes ou difficiles d'accès. Dans ces situations, l'aide juridique s'est avérée indispensable pour trouver des solutions aux personnes concernées. Depuis 2024, l'aide juridique apportée par le HCR et ses partenaires a permis de résoudre des milliers de cas d'apatridie prolongée ou de nationalité indéterminée dans plusieurs pays, notamment en République dominicaine, au Liban et au Népal.

B. Mesures à long terme visant à favoriser la résolution progressive des cas d'apatridie et à prévenir l'apparition de nouveaux cas

11. Le moyen le plus efficace d'empêcher la transmission de l'apatridie d'une génération à l'autre consiste à mettre en place et à appliquer des garanties juridiques dès la naissance, conformément à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 1 de la Convention de 1961 prévoit notamment une garantie essentielle, soit l'octroi de la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, à défaut, seraient apatrides. Environ 94 pays ont intégré cette garantie à des degrés divers dans leur législation sur la nationalité, y compris plusieurs pays comptant une importante population d'apatrides. Au cours de la campagne #IBelong visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024), l'Albanie, l'Arménie, l'Autriche, le Chili, Cuba, l'Estonie, l'Islande, le Kirghizistan, la Lettonie, le Luxembourg, la République de Moldavie, les Philippines et le Tadjikistan ont intégré cette disposition dans leurs cadres juridiques respectifs. Malgré ces progrès, plusieurs États parties à la Convention de 1961 n'ont toujours pas intégré cette garantie dans leurs lois relatives à la nationalité, et lorsqu'elle est prévue, son application reste souvent limitée. Cette

situation compromet le droit des enfants à acquérir une nationalité et réduit l'efficacité de cette garantie destinée à prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie. Pour garantir l'efficacité de ces mesures, il est essentiel de mettre en place des procédures claires d'identification des personnes concernées et de renforcer la coopération entre les autorités compétentes, notamment les autorités responsables de l'état civil et de la nationalité.

12. L'état civil, et en particulier l'enregistrement des naissances, constitue une mesure importante pour prévenir l'apatridie et, dans la plupart des cas, il est également essentiel pour remédier aux situations d'apatridie existantes. L'enregistrement des naissances représente une garantie essentielle pour la reconnaissance de l'identité légale d'une personne. Il permet d'attester de la filiation et du lieu de naissance, deux éléments essentiels pour résoudre une situation d'apatridie, immédiatement ou plus tard dans la vie. L'absence d'acte de naissance peut entraver la reconnaissance ou l'attribution de la nationalité, même lorsqu'un cadre juridique approprié existe déjà au moment de la naissance ou est instauré par la suite.

13. En 2025, le Tadjikistan a adopté une nouvelle loi sur l'enregistrement officiel des actes d'état civil. La loi établit un cadre unifié pour l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, et renforce le dispositif permettant de parvenir à un enregistrement universel des naissances. Elle introduit une certaine souplesse en matière d'enregistrement tardif des naissances à la demande des autorités médicales ou de tutelle, permettant ainsi l'enregistrement d'une naissance lorsque les parents ou les demandeurs ne disposent pas de documents d'identité, une situation à laquelle les personnes apatrides sont souvent confrontées.

14. La Cour d'appel de Malaisie a confirmé, en 2025, que les apatrides pouvaient légalement se marier et faire enregistrer leur mariage même s'ils ne possèdent pas de carte d'identité nationale. Cet arrêt historique a précisé que l'absence de ces documents ne constituait pas un obstacle juridique à l'enregistrement du mariage. Cette décision constitue la première reconnaissance explicite, par les juridictions malaisiennes, du droit des personnes apatrides à se marier, levant ainsi un obstacle juridique majeur à l'origine de la transmission de l'apatridie d'une génération à l'autre. Cette décision a des implications directes sur l'acquisition de la nationalité par les enfants nés d'un père malaisien et d'une mère apatride ou sans papiers, car elle permet l'enregistrement de ces mariages, et facilite donc la transmission de la nationalité malaisienne aux enfants, ce qui était jusqu'alors impossible en dehors d'un mariage légalement reconnu.

15. Si des mesures ciblées, telles que celles adoptées par le Kenya et la Thaïlande concernant des populations spécifiques, sont souvent nécessaires pour résoudre efficacement et à grande échelle les situations d'apatridie avérées, il est tout aussi important de veiller à ce que les cas individuels d'apatridie non couverts par ces mesures, ou identifiés ultérieurement, puissent également être traités. Cela nécessite la mise en place de dispositions et de procédures légales permettant l'octroi de la nationalité dans les cas actuels et futurs d'apatridie.

16. Le projet de loi de 2025 du Kenya visant à modifier la loi sur la citoyenneté et l'immigration en est un bon exemple. Si ce projet de loi est adopté, les modifications favoriseront la mise en place de solutions durables et systémiques pour résoudre les problèmes d'apatridie. Plus précisément, ces mesures permettraient de reconnaître que les apatrides résidant habituellement au Kenya depuis 1963, ainsi que leurs descendants, satisfont aux conditions de résidence légale requises pour l'acquisition de la nationalité, tout en supprimant les délais actuellement applicables à leur enregistrement en tant que citoyens kenyans.

17. Enfin, il est essentiel de disposer de données suffisantes et fiables sur les populations concernées pour trouver des solutions efficaces et rapides au problème de l'apatridie. En Thaïlande, les apatrides, qui avaient déjà été identifiés et enregistrés par le gouvernement, ont pu bénéficier des nouvelles mesures mises en place à la suite de l'adoption de la résolution du Conseil des ministres en 2024. Au Kenya, l'enregistrement direct par les communautés elles-mêmes, suivi d'une vérification par les autorités, a constitué une étape décisive vers l'octroi de la nationalité à plusieurs groupes. L'Ouganda, qui s'est engagé à faire en sorte que les membres des communautés présentes dans le pays avant 1926 soient reconnus comme des citoyens, a introduit une rubrique spécifique pour six groupes ethniques minoritaires dans

le recensement de 2024, facilitant ainsi l'identification des personnes potentiellement apatrides. Il s'agit d'une étape importante vers la résolution de leur situation.

III. Approche multipartite

18. L'expérience montre que la résolution du problème de l'apatridie nécessite un engagement soutenu de toutes les parties prenantes, notamment des autorités nationales, des communautés concernées et de la société civile. Dans certains cas, la coopération transfrontalière est indispensable pour combler les lacunes en matière de documentation, établir des liens avec la nationalité et garantir que des solutions soient accessibles aux personnes ayant vécu dans plusieurs pays ou ayant des origines familiales dans plusieurs pays.

19. Aux Philippines, la coopération bilatérale durable avec le Japon a joué un rôle central dans le règlement des dossiers de nationalité concernant les personnes d'origine japonaise. La collaboration continue entre les gouvernements des Philippines et du Japon a permis de régulariser 1 600 dossiers. Par ailleurs, une initiative d'enregistrement des naissances financée par le Japon et menée dans la région du Bangsamoro en Mindanao musulmane, et dans la province de Sulu, a permis à 25 000 personnes d'obtenir la reconnaissance de leur nationalité, principalement grâce à l'enregistrement tardif des naissances de personnes âgées qui ne disposaient auparavant d'aucune preuve d'identité ou de citoyenneté.

20. En Malaisie, à la demande du gouvernement de l'État de Sabah, l'équipe pays des Nations Unies et l'Université de Malaisie de Sabah ont mené une étude sur la situation des personnes sans papiers. Cette étude a analysé les difficultés rencontrées pour obtenir certains types de papiers d'identité, et a formulé des recommandations concrètes à l'intention des parties prenantes concernées afin de lever les obstacles à l'obtention d'une identité légale et d'améliorer la jouissance des droits socio-économiques des personnes sans papiers dans l'État de Sabah.⁴

21. Depuis son lancement en octobre 2024, l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie a renforcé l'action multipartite en réunissant plus de 190 membres, dont 28 États, 12 organisations intergouvernementales régionales, 5 agences des Nations Unies, ainsi qu'un large éventail d'organisations de la société civile, de groupes dirigés par des apatrides, d'universités et d'organisations confessionnelles. Grâce à ses fonctions de rassemblement, de renforcement des capacités et de catalyseur, l'Alliance mondiale a favorisé la création de nouveaux partenariats, les échanges entre pairs et la mise en œuvre de solutions. Ses trois groupes de travail thématiques, consacrés à la lutte contre l'apatridie chez les enfants, à la lutte contre la discrimination dans les lois sur la nationalité et à la protection des droits des apatrides, ont recensé des bonnes pratiques, mis en évidence les lacunes persistantes et fait avancer les actions de sensibilisation et les réformes juridiques.

22. Plusieurs membres de l'Alliance mondiale ont fait preuve d'un leadership exemplaire dans la promotion de solutions à l'apatridie au niveau national, tandis qu'au niveau régional, des initiatives telles que la « Semaine de l'état civil 2025 », organisée par le Conseil latino-américain et caribéen de l'état civil, de l'identification et des statistiques démographiques ont permis d'enregistrer plus de 32 000 naissances dans 11 pays, contribuant ainsi à la prévention de l'apatridie chez les enfants.

IV. La voie à suivre

23. L'apatridie peut être évitée et résolue. La résolution de ce problème présente d'importants avantages sociaux et économiques, notamment en renforçant la cohésion sociale, en améliorant l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi formel, et en contribuant au développement durable.

⁴ Voir <https://malaysia.un.org/sites/default/files/2025-12/Research%20Paper%20Series%20on%20the%20Undocumented%20Population%20in%20Sabah-%20Synthesis%20Paper%20and%20Policy%20Recommendations.pdf>

24. Bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre l'apatridie, leur rythme demeure insuffisant pour mettre fin aux cycles d'exclusion qui se transmettent de génération en génération. Les informations présentées dans ce document montrent qu'il est possible d'accélérer les progrès lorsque les États transposent leur engagement politique en mesures et actions concrètes, en veillant à ce que la prévention et la résolution des cas d'apatridie soient menées de front. Ce type de leadership, combiné à des partenariats renforcés avec les communautés concernées, la société civile, les acteurs du développement et d'autres États, peut contribuer à apporter des solutions à des populations longtemps marginalisées.

25. L'absence de données fiables et ventilées reste un obstacle majeur à la résolution du problème de l'apatridie, car les populations concernées restent souvent invisibles dans les systèmes statistiques et administratifs nationaux. Ces lacunes peuvent être comblées grâce à des approches plus systématiques et inclusives afin de recenser et d'enregistrer les populations apatrides. Les Recommandations internationales sur les statistiques relatives à l'apatridie (IROSS)⁵ fournissent des orientations pratiques permettant de renforcer les systèmes statistiques nationaux, notamment en harmonisant les définitions, en intégrant les apatrides dans les recensements, les enquêtes et les données administratives, et en améliorant la coordination entre les institutions, favorisant de ce fait l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et le suivi des progrès. Les IROSS ont également pris connaissance de la dernière version des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements⁶, ce qui facilitera la prise en compte des questions liées à l'apatridie lors de la prochaine série de recensements de 2030.

26. Le développement accéléré des infrastructures publiques numériques par les États, notamment des systèmes d'identité de base intégrés, présente à la fois des opportunités et des risques dans le contexte de l'apatridie. Si ces systèmes peuvent contribuer à résoudre le problème de l'apatridie, ils risquent également d'aggraver l'exclusion s'ils ne sont pas conçus dans un esprit d'inclusion. Un rapport récent de l'initiative « Identification for Development » (ID4D)⁷ de la Banque mondiale formule des recommandations pour la conception de systèmes d'identification prenant en compte les apatrides et les personnes exposées au risque d'apatridie. Il souligne que le développement des systèmes d'identification numérique peut accentuer l'exclusion en raison d'obstacles juridiques, administratifs et documentaires, et recommande par conséquent d'intégrer dès le départ des approches tenant compte de la situation des apatrides. Le rapport souligne en outre la manière dont les systèmes d'identification favorisent l'accès à la nationalité, en permettant une orientation vers les autorités compétentes pour déterminer ou acquérir la nationalité.

27. Le HCR continuera à soutenir les initiatives menées par les États pour lutter contre l'apatridie, principalement en sensibilisant l'opinion publique mondiale à ce problème, en élaborant des orientations juridiques et opérationnelles, en fournissant des conseils techniques et juridiques, et en facilitant la coordination entre les parties prenantes concernées, notamment par le biais de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie. Cependant, la réduction des ressources financières limite considérablement les moyens dont dispose le HCR et la capacité opérationnelle de ses partenaires pour mener à bien cette tâche. Un soutien financier adéquat et une volonté politique sont donc indispensables pour pérenniser les progrès accomplis, accélérer la mise en place de solutions définitives et mettre fin aux cycles de marginalisation liée à l'apatridie dont sont victimes les générations actuelles et futures.

⁵ Voir <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guide-lines/w/ks-01-25-038>

⁶ Voir https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesM/Series_M67rev4fr.pdf

⁷ Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099022626224014785/pdf/P505739-7107d32c-c673-4613-841a-a985b430f3f4.pdf>